



2023-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE TOURNISSAN

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable

Le six juin de l'an deux mille vingt et trois, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURNISSAN (AUDE), dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Marilyse RIVIÈRE, Maire.

Présents : Mendoza Marie-Claude, Guilhaumou Liliane, Ternois Devalcourt Sandrine, Rivière Marilyse, Mazuque Sébastien.

Absents : Pascal Pamart procuration à Ternois-Devalcourt Sandrine. Idriss Bigou donne procuration à Mendoza Marie-Claude Mendoza. Chouanet Steeve donne procuration à Marilyse Rivière.

Secrétaire de séance : Madame Mendoza Marie-Claude. Présidente de séance : Rivière Marilyse

Nombre d'inscrits au tableau : 8.

OBJET : Adoption du RPQS Eau Potable 2022.

Madame la Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 21362 du CODE de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA, dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service et notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport :

Le conseil municipal

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération



Commune de Tournissan

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 011-211103924-20230606-2023_25-DE

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme,

Fait à Tournissan, an, mois et jour que dessus

La maire, Marilyse Rivière

